

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-200

Finances

Carte achat service familles
Secteur enfance

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	19 JUIN 2023
Publié	

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite rationaliser le processus de commande et de paiement des dépenses de faibles montants, en réduisant le nombre d'étapes avec la mise en place de cartes achats ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose déjà de plusieurs cartes achats dans différents services (maintenance, sport, petite enfance, enfance, jeunesse, logistique) ;

Considérant que des mouvements de personnels au niveau de plusieurs services de Roannais Agglomération et notamment des départs à la retraite, des mobilités et des recrutements conduisent à des ajustements au niveau des porteurs des cartes achats ;

Considérant qu'il convient alors de désigner un nouveau porteur au sein du service familles – secteur enfance ;

Considérant l'offre reçue de BNP PARIBAS ;

DECIDE

- D'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place d'une nouvelle carte achats publics HT avec un différé de paiement des opérations de 30 jours à partir de juillet 2023, pour un coût annuel de 40 € ;
- De dire que le porteur de cette nouvelle carte achats sera Mme Maud Clément avec un plafond de 500 € par achat et de 7 000 € par an ;
- De dire que le contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- De préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général au chapitre 011.

Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics


